

4R AUTO DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

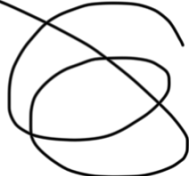
Capital social : 100 €

Siège social : 4 rue de l'église, 57600 Forbach

---

**STATUTS**  
**DE LA SOCIETE PAR ACTIONS**  
**SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE**  
**(SASU)**

---

BM 

STATUTS – 4R AUTO DISTRIBUTION SASU Capital social : 100 € Siège social : 4 rue de l'église, 57600 Forbach Présidente et associée unique : Mme BELCAID Mina – née le 08/09/1995 à Ourika (Maroc) – nationalité marocaine – relevant du régime général de la Sécurité sociale .

#### TITRE 1 – FORME JURIDIQUE – OBJET SOCIAL – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE

Article 1 – Forme juridique Il est formé par l'associée unique une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées, du Code civil et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social La Société a pour objet, en France et à l'étranger : · Achat, vente et commerce de pièces détachées automobiles neuves ou d'occasion, équipements, accessoires et consommables pour véhicules de toutes marques. · Achat-vente de véhicules neufs et d'occasion, import-export. · Dépannage et remorquage automobiles (légers et utilitaires). · Toutes opérations de conseil, courtage, expertise, participation à toutes entreprises ou sociétés se rattachant à l'objet social. · Toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, civiles et financières liées directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 – Dénomination sociale La société se dénomme : 4R AUTO DISTRIBUTION. Dans tous les actes et documents, cette dénomination doit être précédée ou suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou de l'abréviation « SASU » et de l'énonciation du capital social.

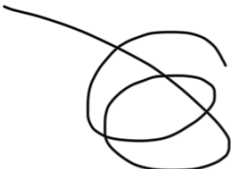
Article 4 – Siège social Le siège social est fixé à : 4 rue de l'église, 57600 Forbach. Il peut être transféré dans tout autre lieu en France par décision de l'associée unique, sous réserve de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Article 5 – Durée La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'associée unique. TITRE 2 – CAPITAL SOCIAL

Article 6 – Apports L'associée unique apporte la somme de cent euros (100 €) en numéraire, correspondant à cent (100) actions de un (1) euro chacune, intégralement souscrites et libérées.

Article 7 – Capital social Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100 €). Il est divisé en cent (100) actions nominatives de même catégorie, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune.

Article 8 – Comptes courants d'associé L'associée unique peut, à titre facultatif, mettre à la disposition de la société des fonds en compte courant d'associé. Les modalités de fonctionnement, de rémunération et de remboursement de ces comptes courants sont fixées par une décision distincte de l'associée unique, qui sera annexée aux présents statuts.

BM 

Article 9 – Modification du capital Le capital social peut être librement augmenté, réduit ou amorti dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, par décision de l'associée unique.

### TITRE 3 – ADMINISTRATION ET DIRECTION

Article 10 – Présidente La société est dirigée par Mme BELCAID Mina, associée unique, nommée Présidente pour une durée indéterminée. La Présidente relève du régime général de la Sécurité sociale en qualité de dirigeante assimilée salariée.

Article 11 – Pouvoirs de la Présidente La Présidente dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes de la Présidente.

Article 12 – Rémunération de la Présidente La Présidente peut percevoir une rémunération pour ses fonctions de direction. Son montant et ses modalités sont fixés par décision de l'associée unique. Cette rémunération, lorsqu'elle prend la forme d'un salaire, est soumise aux cotisations sociales des dirigeants assimilés salariés et est déductible du résultat fiscal de la société.

Article 13 – Révocation La Présidente est révocable ad nutum (à tout moment) par l'associée unique, sans que cette révocation n'ouvre droit à indemnisation, sauf en cas d'abus.

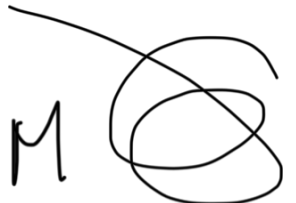
Article 14 – Engagements envers les tiers Les actes de la Présidente, même ne relevant pas de l'objet social, engagent la société à l'égard des tiers de bonne foi, sauf si la société prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer.

### TITRE 4 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

Article 15 – Modalités de décision L'associée unique prend seule toutes les décisions relevant des pouvoirs de l'assemblée générale, sans formalité préalable de convocation et sans condition de quorum.

Article 16 – Décisions collectives Relèvent notamment de sa compétence : l'approbation des comptes annuels, l'affectation du résultat, toute modification des statuts, la nomination ou la révocation du commissaire aux comptes, les décisions de fusion, scission, dissolution, ou transformation de la société.

Article 17 – Formalisation Les décisions de l'associée unique sont consignées par écrit dans un registre spécial, datées et signées par elle. Elles sont conservées au siège social.

BM 

## TITRE 5 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES – RÉSULTAT

Article 18 – Exercice social L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social sera clos le 31 décembre de l'année de l'immatriculation de la société.

Article 19 – Comptes annuels À la clôture de chaque exercice, la Présidente établit les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe), qui sont soumis à l'approbation de l'associée unique.

Article 20 – Réserve légale Il est prélevé sur le bénéfice net de chaque exercice, avant toute autre affectation, une somme égale à cinq pour cent (5 %) de ce bénéfice pour être affectée à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Article 21 – Affectation du résultat Le résultat de l'exercice, après imputation des reports à nouveau et des pertes antérieures, et après constitution de la réserve légale, est affecté selon la décision de l'associée unique. La société est soumise de plein droit à **l'impôt sur les sociétés (IS)**, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les sommes éventuellement distribuées à l'associé unique prennent la forme des dividendes et sont imposées entre ses mais selon le régime fiscal applicable aux revenus des capitaux mobiliers.

## TITRE 6 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

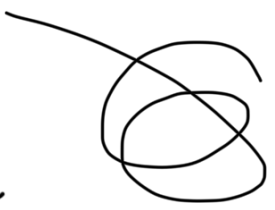
Article 22 – Libre cession Les actions de la société sont librement cessibles. Toute cession doit être constatée par un écrit et portée sur le registre des mouvements de titres de la société.

Article 23 – Clause d'agrément Les présents statuts ne prévoient aucune clause d'agrément. Si la société cessait d'être unipersonnelle, les modalités de cession des actions pourraient alors être révisées par une modification statutaire.

## TITRE 7 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 24 – Causes de dissolution La société est dissoute à l'expiration de sa durée, par décision de l'associée unique, ou dans tous les cas prévus par la loi.

Article 25 – Liquidation En cas de dissolution, l'associée unique nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui disposent des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir l'actif net. L'actif net, après paiement intégral des dettes sociales, est attribué à l'associée unique.

BM 

## TITRE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 – Formalités La Présidente est chargée d'accomplir toutes les formalités de déclaration, d'annonce légale et d'immatriculation prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 27 – Tribunal compétent Pour tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts, les tribunaux compétents sont ceux du lieu du siège social.

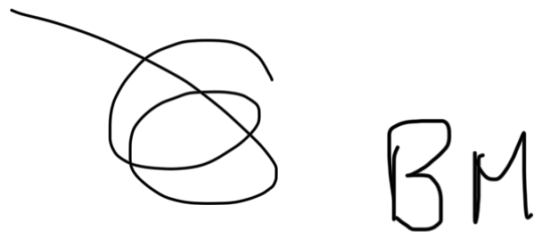
Article 28 – Droit applicable Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, la société est régie par les dispositions du Code de commerce, du Code civil, et des lois et règlements applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Fait à Forbach, le 31/01/2026

L'ASSOCIÉE UNIQUE Mme BELCAID Mina

Née le 08/09/1995 à Ourika, Maroc

Nationalité Marocaine

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'S' or 'B' shape, followed by the initials 'BM' in a simple, blocky font.